

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Doris Cohen-Dumani demandant au CE un rapport sur les mesures visant à
l'amélioration des relations entre l'enseignement privé et public ainsi que sur les
problèmes posés par la territorialité dans l'enseignement public

Rappel

Développement

Le 13 mai 1998, le débat autour de la motion Bovet avait lieu. Je vous rappelle que M. Bovet demandait que soit introduit dans le Canton de Vaud, le principe du bon scolaire. Et que de ce fait l'école privée reçoive de l'Etat un subside équivalent au coût d'un élève dans un établissement officiel. Le caractère trop contraignant de cette motion ne permettant pas d'envisager l'ensemble de la problématique et, surtout, son aspect polémique dirigé contre l'enseignement public, lui a valu d'être rejetée par la majorité du Grand Conseil.

Relevant que le problème mérite une étude mais que celle-ci devait également porter sur les échanges intercommunaux et intercantonaux, la rapporteure de la commission, M^{me} Dormond, concluait en précisant que cette demande pouvait faire l'objet d'un postulat.

Le postulat que je vous présente aujourd'hui a donc pour objectif de relancer le débat sur la problématique générale et de demander au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur la situation actuelle dans le Canton de Vaud et ailleurs en Suisse, puis de conclure par des propositions concrètes allant vers une meilleure reconnaissance des écoles privées ainsi que pour l'enseignement public, des solutions au problème de territorialité.

Mesdames et messieurs, le temps de la méfiance réciproque entre enseignement privé et public est révolu. Aujourd'hui, on doit parler de complémentarité entre les deux systèmes. Il est vrai que des collaborations existent d'une façon régulière, que ce soit entre le Département anciennement de l'instruction publique, et les écoles privées faisant partie de l'AVDEP (Association vaudoise des écoles privées), ou encore sur le plan lausannois où nous avons souhaité réactualiser des rencontres annuelles, qui offrent un espace dans lequel nous traitons régulièrement de problèmes très concrets, grâce à la proximité de nos relations.

Les problèmes évoqués à Lausanne ont parfois trouvé des solutions rapides s'il s'agissait pour les élèves de pouvoir bénéficier de certaines prestations purement lausannoises, par exemple le passeport-vacances, les sports facultatifs, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle ou encore la Brigade de la jeunesse avec ses nombreux efforts de prévention. A d'autres occasions, nous n'avons pas pu donner de réponses car l'objet était de compétence cantonale : les bourses d'études, les suppressions d'examens ou encore la reconnaissance des diplômes (soit la reconnaissance d'une maturité cantonale dans les écoles privées). Ces questions méritent d'être abordées. D'autres

interrogations subsistent, par exemple, pourquoi les enfants des écoles privées ne profiteraient-ils pas de certaines prestations offertes à tous les écoliers vaudois : service de santé, contrôle de la vue, de l'ouïe, participation à des forfaits camps. Ces prestations purement communales ouvriraient une brèche si Lausanne seule se mettait à les accepter. Le raisonnement de fond tenu par les écoles privées se tient pourtant.

Huit cents élèves lausannois sont scolarisés dans les écoles privées d'où, pour l'Etat, des économies sur les frais de scolarité, alors que les parents, eux, ont l'impression de payer deux fois. Demain quel sera l'avenir des écoles privées ? Résisteront-elles aux difficultés financières sans un certain appui des collectivités ?

L'aspect financier dans l'enseignement privé devient une réelle urgence, car à quoi serviraient d'excellentes relations entre le public et le privé si l'enseignement privé n'existait plus. Bien sûr les écoles privées s'adressant à l'élite survivront toujours car la clientèle fortunée ne connaît pas la crise. Mais qu'en sera-t-il des écoles plus sociales, tels le collège Ste-Clotilde à Aigle, ou encore l'école Steiner qui allouent sur leurs fonds propres des dizaines de milliers de francs par an de bourses internes, afin de pouvoir offrir une échelle d'écolage proportionnelle au revenu des familles ? Si aucune solution n'était trouvée pour aider les classes moyennes et défavorisées à pouvoir choisir la meilleure solution d'enseignement pour leurs enfants, certaines écoles privées seraient alors contraintes de s'adresser uniquement aux classes sociales supérieures pour survivre.

D'autre part, je vous laisse imaginer ce qui se passerait à Lausanne, par exemple, si une des grandes écoles privées venait à fermer ses portes. Vous avez tous, j'imagine, suivi les péripéties du collège de Champittet. Comment ferions-nous pour accueillir les nombreux élèves issus de ces écoles ? Je vous l'affirme, aujourd'hui, nous ne sommes certainement pas bien équipés, aussi bien à Lausanne que dans le canton, les autorités politiques doivent anticiper sur l'avenir, sinon elles pourraient en subir les conséquences – un collège coûte entre 30 et 40 millions, voire plus.

En Suisse, certains cantons vont jusqu'à subventionner les écoles privées avec en contrepartie, une surveillance de l'Etat plus étendue, c'est le cas du Jura. Ce n'est ni opportun ni souhaitable à mon avis. D'autres ont une position ouverte mais restrictive, subventionnant les cas d'élèves qui pour des motifs sociaux ne pourraient fréquenter l'école publique, on pourrait s'en inspirer. Le Canton de Vaud a une position assez restrictive accordant des bourses uniquement pour les cas impérieux de maladie. Comme vous le voyez le problème est loin d'être simple. Le concept même d'école privée et les connotations qui subsistent empêchent un dialogue objectif.

J'aimerais pour conclure sur ce chapitre reprendre une phrase citée par le secrétaire général du Département de l'instruction publique du Canton de Vaud de l'époque qui écrivait en parlant de l'allégement fiscal : " Ceci est une question d'ordre politique et financier qu'il est légitime d'examiner. Cet examen ne pourra toutefois se faire que dans un climat serein et être conduit avec toute l'objectivité nécessaire ". D'autre part, on pourrait imaginer d'autres formes de collaboration tel un mandat précis donné à certaines écoles privées pour des missions particulières comme un sujet qui est très à la mode aujourd'hui, sport-études si l'on suit l'exemple de Montolivet, ou encore expérimenter des solutions nouvelles comme l'école bilingue adaptée aux jeunes enfants.

Concernant l'enseignement professionnel, nous pourrions aussi tirer parti d'expériences telles celles de Fribourg où l'on donne mandat à une école privée qui se trouve par ailleurs dans le Canton de Vaud.

Vous admettez que le débat avait mal démarré avec la motion Bovet qui critiquait largement l'enseignement public. Aujourd'hui, le moment est venu, dans un climat serein, d'aborder les questions de fond. L'autre volet du postulat, tout aussi important, couvre les problèmes liés à la territorialité. En effet, comme vous le savez, le lieu de domicile des parents impose de fréquenter l'établissement sis sur

une même commune ou un regroupement de communes. Ce problème se retrouve naturellement au niveau intercantonal. De nombreux élèves pâtissent du système dont la solution dépend encore trop souvent du bon vouloir des autorités en présence. Certes, il arrive parfois qu'il soit réglé par le biais de conventions. Néanmoins, pour en avoir fait l'expérience, je puis vous dire que cela fait l'objet de longues négociations dues essentiellement à des appréciations financières. Les solutions envisageables pourraient aller de la bourse à l'élève à d'autres modifications légales ou réglementaires. Un principe devrait guider cette recherche, celui de ne pas reporter la facture à la charge des parents. Mes chers collègues, au moment où j'annonçais le dépôt de ce postulat, vous ne pouvez imaginer l'inquiétude que cela a suscité. Cela m'a fait penser au traumatisme de 1991 avec le dépôt d'une certaine motion traitant de régions !

Et pourtant, notre rôle de député ou de membre d'exécutif n'est-il pas de nous montrer proactif et non réactif ? Ne faut-il pas anticiper les problèmes avant qu'ils nous dépassent ? Le moment est venu de repenser les relations entre l'enseignement public et l'enseignement privé, afin d'aborder le XXI e siècle en toute complémentarité. Une dernière remarque pour conclure : il y a aujourd'hui 8000 élèves scolarisés dans les écoles privées du Canton de Vaud. Imaginons un seul instant que le tiers d'entre eux seulement débarque demain dans les écoles publiques.

Aurions-nous les moyens de les accueillir ? Nos infrastructures scolaires seraient-elles suffisantes, et le nombre d'enseignants ? Enfin, je vous laisse imaginer la facture que l'Etat devrait payer pour absorber ces frais supplémentaires. Une réflexion de fond s'impose qui passe par un dialogue amélioré, une reconnaissance mutuelle et un climat de confiance pour l'intérêt des élèves de tout le Canton.

Rapport du Conseil d'Etat

Ce postulat a été développé le 15 juin 1998 et renvoyé en commission. Le Grand Conseil, dans sa séance du 16 septembre 1998, a décidé d'adopter les conclusions de la commission chargée d'examiner l'objet, à savoir une prise en considération partielle du postulat : il a ainsi prié le département d'examiner la question de la territorialité des zones de recrutement scolaire, tant sur le plan intercommunal que sur le plan intercantonal.

Le Conseil d'Etat relève que le débat sur la territorialité des zones de recrutement des élèves a lieu à intervalles réguliers en Suisse comme dans le canton de Vaud. Il s'inscrit dans la discussion plus large relative au libre choix de l'école (école publique – école privée), qui en Suisse, a été marquée par le net rejet en novembre 2008 d'une initiative populaire dans le canton de Bâle Campagne : cette initiative a été rejetée par 79 % des votants. On rappellera ici que le 20 avril 2010, le Grand Conseil a décidé de classer par 88 voix contre 23 et 6 abstentions la pétition déposée en septembre 2009 par le lobby parents au sujet du libre choix de l'école pour tous. Il s'agissait notamment alors de demander que les parents puissent choisir entre les différents établissements publics et des écoles libres ouvertes à tous.

S'agissant des zones de recrutement des établissements scolaires publics, le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble des lois suisses sur la scolarité obligatoire se fonde sur le principe d'un enclassement des élèves au lieu de leur domicile, soit sur le principe de la territorialité des zones de recrutement. C'est ce principe qui est consacré à l'article 13 de la loi scolaire de 1984 (LS) actuellement en vigueur dans le canton de Vaud. La LS prévoit, à son article 14, des dérogations possibles à ce principe sur demande des parents. Si les parents n'obtiennent pas satisfaction, ils ont la possibilité de faire recours jusqu'au Tribunal fédéral. On peut rappeler ici que, sur 80'000 élèves (environ), huitante dérogations (environ) à l'aire de recrutement sont accordées chaque année pour des motifs imputables à l'organisation familiale notamment. Depuis 2005, les dérogations intercantionales à ce principe sont régies par l'Accord intercantonal réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile. L'application de ce principe règle des questions qui pourraient s'avérer difficiles, en

particulier pour les communes, sur le plan organisationnel.

Le Conseil d'Etat relève que le Grand Conseil s'est prononcé sur la question de la territorialité des zones de recrutement le 15 avril 2008 lorsqu'il a décidé de ne pas lui renvoyer le postulat Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école par 74 voix contre 49 et 10 abstentions. On se rappellera qu'à l'origine ce texte était une motion, déposée en novembre 2007, que la Commission parlementaire qui était chargée de l'examiner a transformée en postulat. Ce texte demandait notamment que le Conseil d'Etat propose des modifications légales pour une mise en œuvre progressive du libre choix dans l'école publique.

Le Conseil d'Etat note que le Grand Conseil a confirmé sa décision de ne pas remettre en cause ce principe de territorialité des zones de recrutement à l'occasion du débat sur le projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qu'il a mené ces derniers mois. En effet, le projet du Conseil d'Etat n'a pas été amendé à ce sujet que ce soit dans le cadre des travaux de la commission parlementaire chargée de l'examen de la question ou lors des débats en séance plénière.

Tout comme la loi scolaire de 1984, la LEO pose le principe d'un lieu de scolarisation de l'élève dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut de résidence de leurs parents (art. 63 al. 1). La LEO stipule que le règlement d'application pourra prévoir des exceptions pour les élèves qui fréquentent une classe de raccordement ou de rattrapage, une école spécialisée, une structure socio-éducative ou un projet sport-art-études (art. 63 al. 3). Elle prévoit aussi que des dérogations sont possibles à la demande des parents (art.64). La LEO prévoit de plus la possibilité, pour les établissements, de procéder pour des motifs d'organisation notamment à des transferts d'élèves (art. 65). Elle règle également les modalités de financement à cet égard en cas de dérogation ou de transfert (art. 133 et 137). Enfin, la LEO réserve les accords intercantonaux sur cette question (art. 63 al. 4).

Le Conseil d'Etat note avec satisfaction qu'en adoptant la LEO le 4 septembre 2011, la population vaudoise a confirmé la décision du Grand Conseil de consacrer le principe de territorialité des zones de recrutement scolaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean